

Les congés pour activité militaire

	L'objet	Les conditions	La durée du congé	Votre situation durant le congé		
				Maintien de la rémunération / Indemnisation	Acquisition des congés annuels, RTT / Ancienneté	Maintien de la protection sociale (Sécurité sociale)
Appel de préparation à la défense nationale	→ Vous devez participer à l'appel de préparation à la défense nationale	<p>→ Vous êtes un salarié âgé de 16 à 25 ans</p> <p>→ Vous devez présenter votre convocation</p>	→ 1 jour ouvré	→ Oui	→ Oui	→ Renseignez-vous auprès de votre centre de Sécurité sociale
Service de réserve opérationnelle	→ Vous avez souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle	<p>→ Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter un délai de prévenance de 1 mois (si congé inférieur ou égal à 5 jours) ou de 2 mois (si congé supérieur à 5 jours) - présenter votre demande par écrit en indiquant la date et la durée de votre congé - présenter votre convocation 	<p>→ 5 jours ouvrés par année civile</p> <p>→ prolongation possible (sur accord de l'employeur seulement)</p> <p>Remarque : le refus de la prolongation par l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande</p>	→ Non	→ Oui	→ Oui